



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

miel

Question écrite n° 8645

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement de la filière apicole dans notre pays. Les apiculteurs français qui au prix d'efforts considérables produisent un miel de qualité ont de plus en plus de difficultés à faire face à la concurrence des pays qui n'appartiennent pas à la Communauté européenne et qui exportent une grande partie de leur production en Europe. L'apparition de miels frelatés, constitués de mélanges a d'ailleurs contribué à perturber le marché. Face à cette situation, et pour tenter de répondre à la demande croissante, un dispositif d'aide à l'apiculture européenne a été mis en place par les Etats membres. Le règlement CE n° 1221/97 du 25 juin 1997 prévoit une aide d'un montant global de 30 millions d'écus en cofinancement avec les Etats. Cependant, en l'absence d'une participation budgétaire suffisante décidée dans le cadre de la loi de finances pour 1998, la filière apicole française serait privée de ces financements communautaires ce qui serait pour le moins regrettable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui seront mises en oeuvre pour soutenir cette filière.

Texte de la réponse

Le règlement du Conseil n° 1221/97, paru au Journal officiel du 1er juillet 1997, porte sur les règles d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel. Ce règlement prévoit le financement possible de cinq types de mesures pouvant bénéficier d'un remboursement de la part du FEOGA à hauteur de 50 % des dépenses supportées par les pouvoirs publics. Le budget total alloué à la France calculé en fonction du cheptel apicole, s'élève à 32 millions de francs adoptés lors du dernier comité de gestion oeufs et volailles du 17 février 1998. Dans ce contexte, un comité de pilotage a été mis en place au sein de l'Office national interprofessionnel des fruits, légumes et horticulture (ONIFLHOR), composé de l'administration et de toutes les familles professionnelles, chargé de déterminer les programmes prioritaires à mettre en oeuvre en faveur de la filière. Les propositions du programme français issu de ces concertations, ont été transmises à Bruxelles le 15 décembre dernier. Ainsi, les organismes publics qui engagent des actions en faveur du secteur apicole pourront bénéficier d'un retour financier du FEOGA. C'est le cas notamment du ministère de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'alimentation), des collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux), de l'Institut national de la recherche agronomique, du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires ou de l'ONIFLHOR. Des mesures nouvelles non financées actuellement sont envisageables et ont été transmises également à la Commission de Bruxelles. Il s'agit d'aides concernant la transhumance, l'analyse des miels et l'amélioration de la qualité des produits de la ruche. En ce qui concerne la transhumance, les modalités de réduction du coût de location des emplacements de ruche sont actuellement à l'étude. La prise en charge d'une partie du coût des analyses de miel et d'un certain nombre de démarches qualitatives est également envisagée par les pouvoirs publics. Un financement spécifique pour mener ce type d'action, jugé prioritaire par l'ensemble de la filière, sera débloqué dès cette année. Au cours du comité de gestion oeufs et volailles du 17 février 1998, les programmes apicoles nationaux des Etats-membres ont été votés et adoptés à l'unanimité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8645

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 127

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1615